



## 14ème législature

<b>Question N° :</b> <b>90477</b>	<b>De M. Alain Suguenot ( Les Républicains - Côte-d'Or )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Écologie, développement durable et énergie</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Transition écologique et solidaire</b>
<b>Rubrique &gt; animaux</b>	<b>Tête d'analyse &gt; protection</b>	<b>Analyse &gt; espèces menacées. ivoire. commerce illicite. lutte et prévention.</b>
Question publiée au JO le : <b>27/10/2015</b> Date de changement d'attribution : <b>18/05/2017</b> Question retirée le : <b>20/06/2017</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Alain Suguenot attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie sur la vente aux enchères d'ivoire Le dernier rapport de l'ONG IFAW (*International fund for animal welfare* - Fonds international pour la protection des animaux) intitulé « Ivoire d'éléphant - lot du jour : adjugé, vendu ! » révèle l'ampleur du commerce d'ivoire prenant place dans les salles de ventes aux enchères en France. Aujourd'hui, le braconnage atteint des seuils alarmants, avec une moyenne de 35 000 éléphants d'Afrique tués chaque année, et un nombre de saisies importantes d'ivoire (plus de 500 kg) en hausse. Dans cette enquête, IFAW a recensé 1 774 lots d'ivoire brut et travaillé proposés à la vente en France sur une période de deux mois (mai à juillet 2014). Au moins 970 d'entre eux ont été vendus, générant un produit final qui s'élève à plus d'un million d'euros. Le poids de l'ensemble des lots mis en vente totalisait 2 tonnes. Le marché de l'ivoire dans les salles de ventes aux enchères en France est un marché actif, profitable et prospère qui entretient de façon active la demande internationale pour l'ivoire. Cette disponibilité renforce l'attrait pour ces produits. Il s'agit également d'un marché à risque : le fait que le commerce de l'ivoire soit globalement interdit dans notre pays, mais autorisé pour les ivoires dits « pré-convention » ou qualifiés d' « antiquités » rend la notion d'interdiction confuse et rend également l'application de la réglementation encadrant ce commerce dérogatoire difficile par les professionnels du secteur des ventes aux enchères publiques. Autoriser ce marché spécifique a des conséquences néfastes sur les populations actuelles d'éléphants et les communautés humaines qui en dépendent en encourageant le braconnage, la violence, la circulation d'armes, et en enlevant tout stigma sur la consommation ou la possession d'ivoire, ce qui sape les efforts de réduction de la demande initiés dans les pays consommateurs d'ivoire. Aussi, il lui demande si la France envisage d'interdire strictement le commerce de l'ivoire sur son territoire, notamment dans le cadre des ventes aux enchères.